APPENDIX "C"

SIGNIFICANT CASES OF PRIVILEGE IN CANADA BEFORE 1965

The following represent important cases of privilege in the Canadian House of Commons since the days of Confederation. Many of the cases occurred in the nineteenth century.

1. Newspaper Criticism of Members¹

On April 17, 1873, a Member of the House charged that two other Members had been defamed in an article written by Elie Tassé in an Ottawa newspaper. The Members had been labelled "traitors and knaves". It was alleged in the article that one of the Members "never signed written engagements in favor of the Ministerial Party, except for the purpose of more certainly ensuring his Election by acclamation, and then voting for the Opposition".

Mr. Tassé was ordered to appear forthwith at the Bar of the House of Commons. Elie Tassé was a translator on the Commons' staff. The Sergeant-at-Arms reported that the man was not on Parliament Hill. The House then authorized the Speaker to issue a warrant summoning Tassé to appear at a stated time. He appeared as ordered and was simply asked some questions and directed to withdraw. The House did not initiate any further proceedings but he was suspended from the staff of the House of Commons.

2. Bribing a Member²

On November 3, 1873, Robert Cunningham, M.P., alleged in the House that he had been offered a bribe by Alderman Heney of Ottawa to vote in favour of the government. The House ordered the Sergeant-at-Arms to immediately take Heney into custody. He was apprehended the next day and remained in custody until November 7th when he was called to the Bar of the House. Prorogation of Parliament coincided with the call and meant an automatic discharge from custody. Parliament has never had the power to imprison anyone for a period beyond the present session. Alderman Heney was never again summoned although he could have been at the next session.

3. The Arrest of a Member³

On March 30, 1874, the House ordered that H.J. Clarke, the Attorney General of Manitoba, be called to the Bar of the House to answer some questions. Clarke was seeking to execute a warrant for the arrest of Louis Riel for the murder of Thomas Scott. As Riel had been recently elected to the House as the Member for Provencher, the warrant was considered by some as a contempt of Parliament or at least a breach of the privileges of one of its Members. Clarke was examined on March 31st and April 9th. He stated that he had every intention of arresting Louis Riel. Still, he was ordered "to withdraw, and to remain in further attendance if required". But he was never recalled. Another reason for this examination was to obtain evidence in order that the House itself could judge whether Riel was at fault or not.

Also in relation to the Riel incident, two Ottawa policemen were examined briefly by the House because of an Ottawa warrant for the arrest of Louis Riel. As with Attorney General Clarke, these men were ordered to withdraw and were never recalled.

APPENDICE «C»

CAS D'ATTEINTE AUX PRIVILÈGES AU CANADA AVANT 1965

La présente étude fait état d'importants cas d'atteinte aux privilèges à la Chambre des communes du Canada depuis le début de la Confédération. Bon nombre de ces cas se sont produits au 19^{ième} siècle.

1. Journaliste critiquant les députés¹

Le 17 avril 1873, un député a accusé M. Elie Tassé d'avoir diffamé deux autres députés dans un article d'un journal d'Ottawa en les traitant de «traîtres ou fourbes.» Le journaliste soutenait que l'un des députés «ne s'était jamais engagé par écrit à l'égard du parti ministériel, sauf en vue d'assurer son élection par acclamation, et une fois élu, voter ensuite pour l'opposition.»

Il fut ordonné à M. Tassé de comparaître à la barre de la Chambre. Il était traducteur à l'emploi de la Chambre des communes. Le sergent d'armes déclara qu'il ne se trouvait pas sur la colline du Parlement. La Chambre autorisa alors l'Orateur à émettre un mandat pour sommer Elie Tassé à comparaître à l'heure prévue. Il comparut et on lui ordonna alors de se retirer après lui avoir tout simplement posé quelques questions. La Chambre n'a pas entrepris d'autres procédures, mais il a été suspendu de ses fonctions à la Chambre des communes.

2. Tentative de corruption d'un député²

Le 3 novembre 1873, le député Robert Cunningham prétendit devant la Chambre que l'échevin Heney d'Ottawa lui avait offert un pot-de-vin pour qu'il vote en faveur du gouvernement. La Chambre ordonna au sergent d'armes de le mettre en état d'arrestation. Il fut arrêté le jour suivant et détenu en prison jusqu'au 7 novembre alors qu'il fut amené à la barre de la Chambre. La prorogation du Parlement coïncida avec sa comparution; il était donc par le fait même mis en liberté. Le Parlement n'a jamais eu le pouvoir d'emprisonner quiconque pour une période excédant la session. L'échevin Heney ne fut jamais cité à comparaître bien qu'il aurait été possible de le faire à la session suivante.

3. Arrestation d'un député³

Le 30 mars 1874, la Chambre ordonna que M. H. J. Clarke, procureur général du Manitoba, comparaisse à la barre de la Chambre pour répondre à certaines questions. M. Clarke cherchait alors à exécuter un mandat d'arrestation sur la personne de Louis Riel accusé du meurtre de Thomas Scott. Étant donné que Riel avait récemment été élu député de Provencher à la Chambre des communes, certains considéraient ce mandat comme un mépris de l'autorité du Parlement, ou du moins, comme une atteinte aux privilèges d'un de leurs collègues. On questionna M. Clarke le 31 mars et le 9 avril. Il déclara qu'il avait réellement l'intention d'arrêter Louis Riel. On lui ordonna de «se retirer et de demeurer à la disposition de la Chambre.» Mais il ne fut jamais convoqué à nouveau. La Chambre avait un autre motif pour procéder à cet interrogatoire; elle voulait obtenir des éléments de preuve pour pouvoir juger elle-même si Riel était coupable ou non.

En ce qui concerne l'affaire Riel, la Chambre a aussi interrogé brièvement deux policiers d'Ottawa concernant un mandat d'arrestation sur la personne de Louis Riel émis par Ottawa. Comme dans le cas du procureur général Clarke, on ordonna aux deux hommes de se retirer et on ne les a jamais convoqués à nouveau.